

**COPROPRIETE « LES COTTAGES DE FRANCONVILLE »
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE JULES CESAR »
95130 FRANCONVILLE**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**Mercredi 4 mars 2009 à 20H00
Centre socio culturel de l'Épine Guyon
95130 FRANCONVILLE**

Étaient présents au bureau de l'Assemblée, le COMITE SYNDICAL

PRESIDENT :	ALAIN GAUTRON	(3 rue de Picardie)
TRESORIERE :	HELENE QUIVRIN-LUSSIGNY	(40 rue de Gascogne)
SECRETAIRE :	LIONEL CAYLAT	(131 rue de Gascogne)
RESPONSABLE DES ESPACES VERTS :	JEAN-MARC COCHAIN	(11 rue de Gascogne)
MEMBRES DU BUREAU :	GREGOIRE KAMINSKI	(14 rue de Picardie)
	JEROME LE CACHEUR	(113 rue de Gascogne)

1. CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

56 copropriétaires sur 125 étaient présents ou étaient représentés.

Le quorum requis par les statuts n'étant pas atteint, l'assemblée n'a pu se trouver valablement constituée et a été déclarée close par le Président.

Toutefois, dans un souci d'une délibération valable, la totalité des personnes présentes s'est prononcée pour la tenue immédiate d'une nouvelle assemblée qui, conformément à l'article 10 des statuts, ne comporte aucune règle de quorum.

A partir de 20h24, l'assemblée, alors valablement constituée, a pu débattre de l'ordre du jour suivant :

1. Constitution de l'Assemblée
2. Élection du président de séance
3. Désignation de 2 secrétaires de séance
4. Élection d'un scrutateur
5. Rapport du comité syndical sur la répartition des dépenses
6. Approbation des comptes de l'exercice du 01/04/2008 au 31/12/2008
7. Ajustement et Vote du budget de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009
8. Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010
9. Rapport du comité syndical sur les réponses au questionnaire
10. Prévision de travaux
11. Élections des nouveaux membres au comité syndical

2. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Alain GAUTRON, président de l'ASL, se présente pour présider la séance

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Alain GAUTRON est élu président de séance à la majorité des présents ou représentés.

3. DESIGNATION DES 2 SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Lionel CAYLAT, secrétaire de l'ASL, se présente pour être secrétaire de séance.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Lionel CAYLAT est élu secrétaire de séance à la majorité des présents ou représentés.

Madame Hélène QUIVRIN-LUSSIGNY, trésorière de l'ASL, se présente pour être secrétaire de séance

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Madame Hélène QUIVRIN-LUSSIGNY est élue secrétaire de séance à la majorité des présents ou représentés.

4. ELECTION D'UN SCRUTATEUR

Monsieur Cyril MERIRES (101 rue de Gascogne) se présente pour être scrutateur

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Cyril MERIRES est élu scrutateur à la majorité des présents ou représentés.

5. RAPPORT DU COMITE SYNDICAL SUR LA REPARTITION DES DEPENSES

La répartition des dépenses de l'exercice du 01/04/2008 au 31/12/2008 est présentée par Hélène QUIVRIN-LUSSIGNY, trésorière de l'ASL.

Le comité syndical a pris la décision d'arrêter les comptes au 31/12/2008 afin de rétablir les comptes en exercice civil et de simplifier la comptabilité pour les copropriétaires et pour l'ASL.

Le montant total des dépenses s'élève à 797,57€. Leur répartition est annexée à la convocation.

Aucun budget n'ayant été voté lors de la précédente assemblée générale, les seules dépenses autorisées étaient des dépenses de fonctionnement courant. L'achat d'une coupe bordures thermique nécessaire à l'entretien de la placette n'a pas pu être acheté.

Afin de dégager des intérêts supplémentaires, 15000,00€ ont été transférés du compte courant sur le compte épargne. 460,82€ d'intérêts ont donc été perçus pour l'année 2008.

Les 11,66€ de crédit EDF correspondent à un remboursement suite à une modification de contrat à l'initiative d'EDF.

L'état des soldes des copropriétaires annexé à la convocation présente le solde de l'ensemble des copropriétaires au 31/12/2008. Il fait donc apparaître que 45 copropriétaires n'avaient pas réglés leurs charges en fin d'exercice.

Après une première relance, il restait 19 débiteurs.

Après la remise des convocations, il restait 9 débiteurs.

A ce jour, 04/03/2009, il ne reste que 3 personnes dont le règlement n'a pas été reçu (dont un copropriétaire qui a vendu en 2007).

6. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/04/2008 AU 31/12/2008

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'ASL pour l'exercice comptable du 01/04/2008 au 31/12/2008, l'assemblée générale procède au vote du dit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

7. AJUSTEMENT ET VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Le comité syndical propose un budget de 8750,00€ pour l'exercice civil 2009 réparti comme suit :

- 3750,00€ de dépenses de fonctionnement courant dont les achats de fournitures.
- 5000,00€ de dépenses d'investissement pour les futurs travaux.

Après présentation du budget de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009, l'assemblée générale procède au vote du dit budget tel qu'il lui a été présenté.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'assemblée générale décide donc de fixer le montant des nouvelles cotisations dues au titre de l'exercice comptable civil 2009 comme suit :

Un appel de fonds de 70,00€ est fixé. La somme devra impérativement être réglée à l'ASL avant le 30/04/2009.

CE PROCES VERBAL VAUT APPEL DE FONDS.

8. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

Le comité syndical propose un budget de 12500,00€ pour l'exercice civil 2010 réparti comme suit :

- 3750,00€ de dépenses de fonctionnement courant dont les achats de fournitures.
- 8750,00€ de dépenses d'investissement pour les futurs travaux.

La répartition entre ces deux budgets sera réajustée selon l'évolution des dépenses de fonctionnement au cours de l'année civile 2009.

Après présentation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010, l'assemblée générale procède au vote du dit budget tel qu'il lui a été présenté.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'assemblée générale décide de fixer le montant des nouvelles cotisations dues au titre de l'exercice 2010 comme suit :

Un appel de fonds de 100,00€ sera effectué. La somme devra impérativement être réglée à l'ASL pour le 01/01/2010.

CE PROCES VERBAL VAUT APPEL DE FONDS.

9. RAPPORT DU COMITE SYNDICAL SUR LES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

Le comité syndical a distribué un questionnaire à l'ensemble des copropriétaires au mois de septembre 2008. 38 questionnaires ont été retournés au comité syndical. Monsieur Jérôme LE CACHEUR en présente la synthèse.

A cette occasion, il est rappelé un certain nombre de principes :

- une vitesse réduite des voitures dans la résidence paraît raisonnable,
- la norme Veolia 2012 prévoit une séparation stricte entre eaux usées et eaux pluviales, et un regard privatif sur la canalisation d'eaux usées, norme déjà appliquée sur la plus part des pavillons de la résidence,

- la hauteur des haies est limitée par le cahier des charges à 1m20, un arrêté municipal prévoit 2m,
 - les poubelles ne doivent pas rester tant sur la voie publique que sur les espaces collectifs de l'ASL (ci-joint l'arrêté municipal portant sur la réglementation de la collecte des ordures ménagères).
- L'ensemble de l'assemblée remercie chaleureusement Jean-Marc COCHAIN pour son action particulièrement efficace dans l'entretien des espaces verts de la résidence.

10. PREVISION DE TRAVAUX

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer :

1. réparer ou changer les boîtes aux lettres
2. refaire expertiser l'antenne de télévision
3. procéder à une expertise Veolia et faire expertiser l'état des trottoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Monsieur Dominique PECQUEUR, lot n°48, représentant 1 / 53 présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés, soit par 52 voix sur 53 (3 personnes ayant quitté l'Assemblée avant le vote de ce point).

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote d'une provision budgétaire pour les travaux des parties communes de l'ASL et d'y affecter la somme de 20000,00€ disponible à ce jour sur les comptes de l'ASL.

A cette provision s'ajouteront les 1036,58€ non dépensés sur le budget restant des travaux de trottoirs, les 5000,00€ budgétés sur l'année 2009 et les 8750,00€ budgétés sur l'année 2010.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de donner mandat au comité syndical pour la gestion des travaux à effectuer.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

11. ELECTIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITE SYNDICAL

Madame Jocelyne NOIRAUD se présente pour être membre du comité syndical.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Madame Jocelyne NOIRAUD est élue à l'unanimité des présents ou représentés.

Différents sujets ont été abordés à divers moments de l'Assemblée Générale :

- Les travaux de réfection de trottoirs envisagés par le bureau précédent n'ont pas encore été effectués faute de budget alloué à ces travaux. L'arrivée de la prochaine norme Veolia 2012 et la fragilité des sous-sols oblige à envisager avec prudence l'avenir des dits travaux.
- Une assemblée générale extraordinaire est prévue pour valider la refonte des statuts de l'ASL conformément à l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Nous rappelons que le quorum (nombre de personnes présentes ou représentées) à atteindre pour la modification des statuts doit-être de 75 % + une voix, **soit 95 copropriétaires.**

Des copropriétaires (environ 12%) connaissent de gros problèmes de réception (ex: 69 rue de Gascogne) et demandent au bureau de revoir le problème de l'antenne TV collective.

- Il est indiqué que l'accès au compteur de l'antenne doit être sécurisé ce qui n'est actuellement pas le cas et peut s'avérer dangereux surtout pour les enfants.

Un copropriétaire s'est proposé de poser un cadenas sur le boitier ;

Le bureau se chargera d'acheter le cadenas et de le poser dans les plus brefs délais.

- Le feu clignotant indiquant la priorité à droite des véhicules sortant du lotissement est HS. Il est demandé si sa réparation peut être faite par la Mairie.

- Une proposition est faite de peindre en jaune les trottoirs à l'entrée de la résidence afin de signaler l'interdiction de stationner.

- Est-ce que la circulation, sur la chaussée Jules César sera intensifiée une fois la ZAC construite, sur la plaine de Boissy ?

Aucune réponse concernant cette question.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h49.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président, les secrétaires et le scrutateur.

Le président de séance

1er Secrétaire de séance

2ème Secrétaire de séance

Scrutateur de séance

Membre du bureau

Membre du bureau

Membre du bureau

**COUPON A JOINDRE AVEC VOTRE REGLEMENT DE CHARGES DE 2009
70.00€ A REGLER AVANT LE 30/04/2009
A L'ORDRE DE L'ASL « LE JULES CESAR »**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

N° de LOT :

*A retourner à l'une
des adresses
suivantes
sous enveloppe*

**MME HELENE QUIVRIN-LUSSIGNY
TRESORIERE
40 RUE DE GASCOGNE**

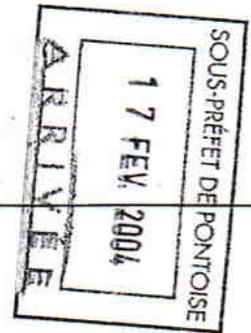
**MME JOCELYNE NOIRAUD
TRESORIERE ADJOINTE
85 RUE DE GASCOGNE**

REGLEMENT PAR : CHEQUE (S)

ESPECES



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

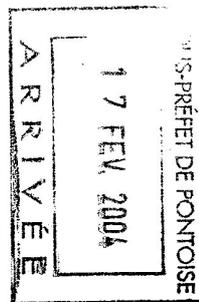
**ARRETE N°62****PORTANT REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Député du Val d'Oise ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 établissant le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise ;
- Vu la Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets ;
- Vu le Décret du 13 juillet 1994, portant application de la Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Vu la Circulaire du 13 avril 1995, concernant la mise en application du Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- Vu le Décret du 1^{er} avril 1995, relatif à l'application de la Loi du 15 juillet 1975 pour les déchets résultant de l'abandon des emballages ;
- Vu la Loi du 13 juillet 1992, relative à la mise en place de la collecte sélective ;
- Vu la Loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'adhésion, depuis le 1^{er} janvier 2004, de la Commune de Franconville à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et au Syndicat Emeraude dont elle dépend pour la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères ;

.../...

ARRETE :



ARTICLE 1 Toutes les ordures ménagères doivent être présentées à la collecte dans les conteneurs prévus à cet effet. La présentation en sacs hors conteneurs des ordures ménagères est rigoureusement interdite et ne sera pas ramassée.

ARTICLE 2 Les produits de jardin (feuilles, herbes, petits branchages) seront présentés à part dans des sacs en papier prévus à cet effet, fournis par le Syndicat EMERAUDE et disponibles en Mairie.

ARTICLE 3 Les conteneurs doivent être présentés à la collecte le jour du ramassage. Ils doivent être sortis au maximum une heure avant le passage théorique des éboueurs et rentrés dans l'heure suivant le ramassage.

ARTICLE 4 Les cartons d'emballage, les plastiques, les boîtes métalliques et les magazines seront collectés dans des bacs réservés à la collecte sélective à *couvercle jaune*. Le verre sera déposé dans des bacs à *couvercle vert*.

ARTICLE 5 Le nettoyage et la désinfection des bacs doivent être assurés par leur détenteur et être faits régulièrement.

ARTICLE 6 En cas de dégradation, de vol ou de changement de contenance du bac, contacter le Syndicat EMERAUDE au 01.34.11.92.92.

Les conteneurs sont à la disposition des habitants, mais restent la propriété du Syndicat. Ils doivent rester sur place en cas de changement des occupants du logement.

ARTICLE 7 La collecte des **ordures ménagères (bac bleu)** est **bi-hebdomadaire**. La collecte des **ordures sélectives (bac jaune et modulo bac à verre)** a lieu **une fois par semaine**. Ces collectes se déroulent tous les jours de l'année même les jours fériés. Le ramassage est organisé en zones de passage dont la répartition peut être consultée aux Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 La collecte des **objets encombrants** est **mensuelle**. Le ramassage est organisé en zones de passage dont la répartition peut être consultée aux Services Techniques Municipaux.

Les objets encombrants doivent être sortis au maximum la veille du jour de passage à partir de 17h.

Ne sont pas pris dans cette collecte : les barres de fer de plus de 2 mètres, les gravats, la terre, les déchets de jardin, les huiles de vidange et alimentaire, les batteries, les pots de peinture, les solvants.

.../...

ARTICLE 9 Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mars 2003.

ARTICLE 10 .Monsieur le Maire de la Commune de FRANCONVILLE
.Monsieur le Commissaire de Police d'ERMONT
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au Commissariat de Police de FRANCONVILLE.

Fait en Mairie de FRANCONVILLE -LA-GARENNE
Le, 10 février 2004

PUBLIÉ LE 10 Février 2004
TRANSMIS LE]
REÇU LE] 17 Février 2004
NOTIFIÉ LE]
EXÉCUTOIRE LE 1er/01/04



LE DÉPUTÉ MAIRE

Francis DELATTRE



.../...